

Avis

Vente de gré à gré d'unités d'émission de GES par le ministre dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec le 26 septembre 2024

Publié le 26 juillet 2024

Sommaire de la vente de gré à gré du ministre

Le présent document, « Avis de vente de gré à gré du ministre d'unités d'émission de GES dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec du 26 septembre 2024 » (« Avis de vente de gré à gré du ministre »), est l'avis officiel annonçant la vente de gré à gré du ministre d'unités d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui se tiendra le 26 septembre 2024 (« Vente de gré à gré »). Lors de cette vente de gré à gré, des unités d'émission provenant de la réserve du ministre, seront divisées en trois catégories et mises en vente à un prix déterminé pour chaque catégorie. Cette vente de gré à gré sera désignée, dans la plateforme de vente aux enchères et de vente de gré à gré (« Plateforme de vente aux enchères »), par le titre « Vente de gré à gré de septembre 2024 ».

Deux documents de soutien, publiés avec l'avis de vente de gré à gré du ministre, fournissent des renseignements détaillés.

Ainsi, le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes de gré à gré du ministre » présente les conditions et les instructions détaillées à suivre pour participer à une vente de gré à gré. L'information fournie concerne, notamment, l'admissibilité, les conditions administratives, les conditions d'inscription, la soumission de la garantie financière, la soumission d'une offre, le processus de paiement des unités d'émission adjudgées et le transfert de ces unités d'émission.

Pour sa part, le document « Exemples de calculs concernant les ventes de gré à gré du ministre » fournit des renseignements et des exemples expliquant la détermination du montant de la garantie financière, l'application de la limite de possession, l'application de la limite correspondant au besoin d'unités d'émission et la manière dont les ventes de gré à gré sont conclues.

Les documents de soutien sont publiés sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

<https://environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/Avis-ventes-gre-gre.htm>.

Date et heure de la vente de gré à gré

La vente de gré à gré de septembre 2024 se tiendra le **26 septembre 2024** de 13 h à 16 h, heure de l'Est (HE).

La plateforme de vente aux enchères est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.wci-auction.org>.

Unités d'émission offertes et prix de vente

Les unités d'émission offertes sont mises en vente en vertu du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec. En règle générale, les unités d'émission provenant de la réserve du ministre n'ont pas de millésime. Cependant, les catégories A, B et C peuvent contenir des unités d'émission millésimées provenant de remboursements faits à cette réserve, comme le prévoit l'article 42 du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (« règlement du Québec »). Dans tous les cas, ces unités sont d'un millésime pouvant être utilisé pour répondre aux exigences de conformité de la quatrième période (2021-2023). Lors d'une vente de gré à gré, les unités d'émission offertes sont réparties en trois catégories distinctes (A, B et C), et leur prix de vente est déterminé par le règlement du Québec.

Le nombre d'unités mises en vente au cours de la vente de gré à gré et les prix de vente sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous. Les offres et toutes les transactions afférentes se font en dollars canadiens.

Tableau 1 : Unités d'émission mises en vente et prix de vente annuel¹

Catégorie	Nombre d'unités d'émission mises en vente	Prix de vente annuel
	Réserve	
A	13 288 034	54,67 \$
B	13 288 033	70,24 \$
C	11 979 231	85,83 \$

Conformément au règlement du Québec, les unités d'émission sont vendues au plus élevé des prix en comparant les prix annuels des catégories du Québec avec les prix des catégories correspondantes fixés par des gouvernements partenaires, selon le taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada publié sur le site Web de cette dernière, en vigueur la veille de la vente de gré à gré. Le tableau 2 ci-dessous indique les catégories correspondantes de la Californie.

¹ Le nombre d'unités d'émission mises en vente est susceptible de changer. Si tel était le cas, le présent avis serait publié et préciserait les changements effectués.

Tableau 2 : Unités d'émission de la réserve – catégories correspondantes

Québec	Californie
Catégorie A	Premier tiers de la réserve (First Reserve tier)
Catégorie B	Deuxième tiers de la réserve (Second Reserve tier)
Catégorie C	Unités de prix plafond (Price Ceiling account)

Ainsi, si la Californie, à titre d'entité partenaire, a fixé des prix plus élevés pour ses catégories correspondantes², les unités d'émission seront vendues au plus élevé des prix parmi ceux fixés par ces entités, selon le taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada publié sur le site Web de cette dernière, en vigueur la veille de la vente de gré à gré.

Les prix finaux des catégories sont les prix auxquels seront vendues les unités d'émission lors de la vente de gré à gré. Ils seront publiés sur la page d'accueil de la plateforme de vente aux enchères avant l'ouverture de la période de soumission des offres de la vente.

Exigences et instructions concernant l'inscription à la vente de gré à gré

1. Admissibilité

Seuls les émetteurs assujettis au système de plafonnement et d'échange du Québec et dont le compte général ne contient pas d'unités d'émission pouvant être utilisées pour la couverture des S de GES de la quatrième période de conformité peuvent participer à la vente de gré à gré de septembre 2024.

2. Exigences liées à l'inscription à une vente de gré à gré

Une entité qui désire s'inscrire doit le faire au moins 30 jours avant la vente de gré à gré à laquelle elle souhaite participer. Pour soumettre une demande d'inscription, l'entité doit être inscrite dans le système de suivi des droits d'émission (CITSS) auprès du Québec, et y détenir un compte général et un compte de conformité dont le statut est actif et non révoqué ou suspendu. Le système CITSS est accessible à l'adresse : <https://www.wci-citss.org>.

L'information nécessaire pour faire une demande d'inscription doit être saisie directement dans le système CITSS. Elle comprend :

1. La sélection de l'événement auquel l'entité a l'intention de participer;
2. La forme de la garantie financière qui sera déposée et les instructions de retour;
3. La réponse à une attestation.

L'inscription à la vente de gré à gré est chose faite lorsque toutes ces informations sont saisies dans le système CITSS.

² En Californie, le prix actuel des unités de l'équivalent de la catégorie A est de 56,20 \$ US, celui des unités de la catégorie B de 72,21 \$ US, et ceux de la catégorie C, de 88,22 \$ US.

Cependant, l'information suivante, fournie lors du processus d'obtention d'un compte dans le système CITSS, est aussi nécessaire pour l'inscription à une vente de gré à gré :

1. L'identification de l'entité et les renseignements concernant sa structure et ses liens d'affaires ;
2. L'existence de tout lien d'affaires avec d'autres émetteurs ou participants au système (appartenance à un groupe d'entités liées) ;
3. La répartition de la limite d'achat et de la limite de possession entre les entités liées, le cas échéant.

Les exigences liées à l'inscription à une vente de gré à gré sont décrites plus en détail dans le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes de gré à gré du ministre ».

Calendrier

Le tableau 3 ci-dessous présente le calendrier actuel de tous les événements associés à la vente de gré à gré de septembre 2024 (« Calendrier de la vente de gré à gré »). Toute modification apportée au calendrier des événements sera communiquée au moyen d'un avis de vente de gré à gré du ministre mis à jour et envoyé par courriel aux représentants de comptes principaux (RCP) et aux autres représentants de comptes (RC) des entités inscrites au Québec dans le système CITSS.

Tableau 3 : Calendrier de la vente de gré à gré

Activité	Date d'échéance	Heure de l'Est
Publication de l'avis annonçant la vente de gré à gré et ouverture de la période d'inscription	Le vendredi 26 juillet 2024	15 h
Date limite pour effectuer des modifications dans le système CITSS et pour soumettre au registraire les documents papier accompagnant ces modifications	Le vendredi 16 août 2024	
Fermeture de la période d'inscription à la vente de gré à gré	Le lundi 26 août 2024	23 h 59
Date limite pour soumettre une garantie financière	Le vendredi 13 septembre 2024	18 h
Approbation des participants et envoi de l'avis aux RCP et aux RC	Le mardi 24 septembre 2024	
Publication dans la plateforme de vente aux enchères des prix finaux des catégories	Le mercredi 25 septembre 2024	
Tenue de la vente de gré à gré	Le jeudi 26 septembre 2024	Soumission des offres : De 13 h à 16 h
Publication des résultats de la vente de gré à gré	Le jeudi 3 octobre 2024	15 h

Activité	Date d'échéance	Heure de l'Est
Confirmation de la disponibilité des résultats de la vente de gré à gré envoyée aux entités participantes	Le jeudi 3 octobre 2024	15 h
Date limite pour la réception, par l'administrateur des services financiers, du paiement complet en argent des unités d'émission adjudgées	Le jeudi 10 octobre 2024	18 h
Distribution des revenus de la vente de gré à gré	Le mercredi 23 octobre 2024	
Transfert des unités d'émission aux gagnants de la vente de gré à gré	Le mercredi 23 octobre 2024	
Publication du rapport public de suivi des revenus de la vente de gré à gré	Le mercredi 23 octobre 2024	
Date d'expiration des garanties financières	Le jeudi 24 octobre 2024 (28 jours après la vente de gré à gré)	

Caractéristiques de la vente de gré à gré

Chaque vente de gré à gré se déroulera par l'intermédiaire d'une plateforme de vente aux enchères électronique sur Internet. Les entités pourront l'utiliser pour soumettre leur offre en un seul tour sous la forme d'une offre secrète.

Tel qu'il a été précisé à la section 2, chaque entité doit présenter une demande d'inscription afin de participer à la vente de gré à gré. Les instructions pour soumettre la garantie financière seront disponibles dans le système CITSS. Les garanties financières doivent être reçues par l'administrateur des services financiers avant la date prévue dans le calendrier de la vente de gré à gré (tableau 3). Le personnel du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) approuvera ou refusera les demandes d'inscription deux jours ouvrables avant la date de la vente de gré à gré.

Les caractéristiques de la vente de gré à gré sont décrites plus en détail dans le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes de gré à gré du ministre » et des exemples de calculs sont présentés dans le document « Exemples de calculs sur les ventes de gré à gré du ministre ».

Modalités de présentation de l'offre

Lors d'une vente de gré à gré, une entité ne peut soumettre qu'une seule offre d'achat en indiquant le nombre d'unités désirées et la catégorie (A, B ou C) correspondant au prix unitaire maximal auquel elle est prête à acheter ces unités. Cette offre doit respecter le montant couvert par sa garantie financière, sa limite de possession et le nombre d'unités d'émission dont elle a besoin pour satisfaire à son obligation de couverture. Contrairement aux ventes aux enchères où les entités doivent indiquer le nombre de lots de 1 000 unités

voulu, l'entité doit indiquer le nombre exact d'unités d'émission souhaitées lors d'une vente de gré à gré. De plus, le prix de la catégorie indiqué dans l'offre ne sera pas nécessairement le prix que l'entité devra payer pour toutes ses unités d'émission puisque l'attribution des unités se fera au plus bas prix possible tant qu'il reste des unités dans ces catégories. Des renseignements supplémentaires sur la soumission des offres sont fournis dans le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes de gré à gré du ministre » et des exemples sont présentés dans le document « Exemples de calculs sur les ventes de gré à gré du ministre ».

Toutes les offres demeurent confidentielles. À la fermeture de la vente de gré à gré, les unités d'émission des catégories A, B et C sont allouées dans le même ordre. Par exemple, s'il y a suffisamment d'unités de la catégorie A pour répondre à toutes les offres reçues, tous les enchérisseurs dont l'offre respecte leur garantie financière et la limite du nombre d'unités nécessaires pour satisfaire à leur obligation de couverture de GES recevront des unités d'émission de la catégorie A, même si leur offre portait sur des unités de la catégorie B ou C.

Avis d'annulation de la vente de gré à gré

En l'absence d'entités inscrites à la vente de gré à gré ou d'entités dont la participation a été approuvée, la vente n'aura pas lieu. Le ministre peut annuler la vente de gré à gré à trois moments : 1) à la fermeture de la période d'inscription; 2) à la date d'échéance de la soumission des garanties financières; ou 3) à la date d'échéance de l'approbation des participants. Si la vente de gré à gré est annulée, le ministre publiera un avis le confirmant sur son site Web au plus tard deux (2) jours avant la tenue de la vente de gré à gré.

Matériel de formation destiné aux participants à la vente de gré à gré

Le site Web du Ministère fournit de l'information à l'intention des émetteurs, notamment sur :

- les exigences réglementaires et administratives relatives à la participation aux ventes de gré à gré;
- la manière de s'inscrire et de soumettre des offres;
- la manière de soumettre une garantie financière;
- la manière dont est déterminée l'adjudication des unités d'émission;
- le processus permettant d'effectuer les paiements finaux.

Par ailleurs, des renseignements sur la vente de gré à gré, y compris un calendrier des activités, une foire aux questions (FAQ), une présentation sur la participation et un guide de l'utilisateur, peuvent être consultés dans la plateforme de vente aux enchères.

Formation à l'intention des participants à une vente de gré à gré du ministre

Une présentation à l'intention des participants à une vente de gré à gré du ministre est disponible sur la page Web suivante :

<https://environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/Ventes-gre-ministre.htm>

Renseignements supplémentaires

De plus amples renseignements sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec sont disponibles aux pages Web suivantes :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/marche-carbone.asp>.

Service à la clientèle des ventes de gré à gré du ministre³

Pour plus d'information sur la participation à la vente de gré à gré, veuillez communiquer avec :

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

encheresges-qc@environnement.gouv.qc.ca

418 521-3868, option 2

³ Veuillez ne pas envoyer de renseignements personnels ou confidentiels par courriel. Ce moyen de communication n'est pas sécurisé. Si vous devez transmettre des renseignements personnels ou confidentiels ou des documents contenant de tels renseignements, par voie électronique, veuillez utiliser notre plateforme sécurisée de transfert de fichiers. Communiquez avec nous pour plus de renseignements à ce sujet.